

extrait des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

Délibération
N° 2019-030

OBJET : PROCÉDURE DE CONCOURS N°01/2018 RELATIVE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION INTITULÉE « PIETRANERA 2020, LE CAP VERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE" : DÉCISION SUR LES PRESTATIONS AU VU DE L'AVIS DU JURY – CHOIX DU OU DES LAURÉATS

Date de la convocation : 01/04/2019

SEANCE DU 05 AVRIL 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le cinq avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme LORENZI Thérèse, M. MICALIEFF Joël, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 16	Absents : 6	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle que la procédure de concours n°01/2018, approuvée par le Conseil Municipal en date du 21/11/2017, a été lancée le 16-01-2018. La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 27/02/2018 à 12h00.

Par décision du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal a admis 3 candidats à concourir, notés et classés selon le tableau suivant :

Ordre d'arrivée	Candidat	note compétences	note références	note moyens	note/20	classement
	pondération	0,4	0,4	0,2	1	
Pli n°13	Groupement Hervé GHIRLANDA	15,18	15,34	18,00	15,81	1
Pli n°11	Groupement ANGELI-LUGARINI	13,18	16,51	16,00	15,07	2
Pli n°16	Groupement CGZ Architecture	12,59	15,20	18,00	14,72	3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190405-0132019-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019
Affichage : 12/03/2019

Par courrier du 20 septembre 2018, les 3 candidats ont été invités à concourir, la date limite de remise des prestations ayant été fixée au 20 décembre 2018 à 12h00.

Les 3 prestations ont été remises dans les délais conformément au règlement du concours. Le secrétariat de l'anonymat a codifié les prestations maintenues anonymes jusqu'à ce que le jury émette son avis. 3 couleurs ont été affectées aux prestations : jaune, rouge et bleu.

Le jury, régulièrement composé et convoqué, s'est réuni le 14 mars 2019 à 10h00, et a émis un avis sur les prestations, en s'appuyant notamment sur le rapport de la commission technique.

Après avoir admis les prestations, le jury a décidé de noter les prestations et d'effectuer un classement, en application du règlement du concours et des critères d'analyse des prestations :

	candidat :	jaune	bleu	rouge
critère	pondération	jaune	bleu	rouge
Insertion dans le site et conformité aux règlements d'urbanisme	10%	14,5	17,5	17,5
Qualité de la réponse au programme	40%	5	16	12
Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	20%	9	19	20
Qualité du parti architectural et environnemental	10%	10	20	16
Qualité d'usage et de fonctionnement	10%	4	17	11
Qualité et faisabilité technique	10%	3,5	14	13
note pondérée		7	17,05	14,55
classement		3	1	2

Les prestations ont été classées de la façon suivante :

Candidat	Classement	Observation générale du jury
Bleu	1	C'est la réponse qui répond le mieux au programme et qui reflète le mieux l'esprit souhaité pour le projet
Rouge	2	Excellente réponse au programme
Jaune	3	Bien que le travail soit qualitatif et esthétique, il ne répond que partiellement au programme (volet sécurité de la superette manquant en solution de base)

Le jury a ensuite défini les points nécessitant des éclaircissements, et retenu un ensemble de questions à poser à chacun des candidats.

Au vu des prestations fournies, le jury a proposé les primes à verser aux 3 candidats :

Candidat	Classement	Prime
Bleu	1	32 000 €
Rouge	2	32 000 €
Jaune	3	32 000 €

L'anonymat a alors été levé :

Candidat	Classement	Nom du groupement
Bleu	1	ANGELI-LUGARINI
Rouge	2	Hervé GHIRLANDA
Jaune	3	CGZ Architecture

Le jury, régulièrement composé et convoqué, s'est réuni à nouveau le 21 mars 2019 à 9h00, afin d'auditionner les 3 candidats, et de recueillir les réponses aux questions qu'il a décidé de poser lors de la précédente réunion. Les réponses ont été recueillies et mentionnées dans le procès-verbal du dialogue.

Le président a fait état de l'ensemble de la procédure, projeté les prestations remises sous forme de maquette numérique 3D, et présenté le rapport et les avis du jury afin que le Conseil municipal puisse désigner le ou les lauréats du concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu des avis du jury :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

◆ De retenir les notations des prestations suivant le tableau ci-dessous

critère	pondération	candidat : CGZ architecture	ANGELI-LUGARINI	Hervé GHIRLANDA
		jaune	bleu	rouge
Insertion dans le site et conformité aux règlements d'urbanisme	10%	14,5	17,5	17,5
Qualité de la réponse au programme	40%	5	16	12
Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	20%	9	19	20
Qualité du parti architectural et environnemental	10%	10	20	16
Qualité d'usage et de fonctionnement	10%	4	17	11
Qualité et faisabilité technique	10%	3,5	14	13
note pondérée		7	17,05	14,55
classement		3	1	2

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212003057-20190405-0132019-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019
Affichage : 12/03/2019

reçu en Préfecture de Haute Corse

- ◆ De classer les prestations :

Candidat	Classement	Nom du groupement
Bleu	1	ANGELI-LUGARINI
Rouge	2	Hervé GHIRLANDA
Jaune	3	CGZ Architecture

- ◆ De désigner **Le GROUPEMENT ANGELI-LUGARINI, LAUREAT DU CONCOURS N°01/2018** relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération intitulée « Pietranera 2020, le cap vers le développement durable ».
- ◆ De fixer les primes à verser aux 3 candidats :

Candidat	Classement	Prime
Bleu	1	32 000 €
Rouge	2	32 000 €
Jaune	3	32 000 €

- ◆ De préciser que la répartition des primes à verser aux membres de chaque groupement est transmise par le mandataire du groupement et que la prime versée au lauréat sera prise en compte dans la définition des honoraires du futur contrat de maîtrise d'œuvre.
- ◆ De rappeler que le contrat de maîtrise d'œuvre qui fait suite au concours se déroulera sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190405-0132019-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019
Affichage : 12/03/2019

reçu en Préfecture de Haute Corse